

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Séverine MARCHAND.

**Absents** : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

**Pouvoirs** : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

---

*Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.*

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

#### A- AFFAIRES GENERALES

1. Autorisation de signature du marché 2022-024 Circuits estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (2 lots)

#### B – MOBILITES

1. Demande d'inscription au PDIPR du circuit accessible à tous « Plan d'eau de la Blanche » à Chaumes-en-Retz – secteur Chéméré, avec sollicitation de subvention

#### C- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 20 logements en résidence jeunes actifs à Pornic
2. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 20 logements en résidence jeunes actifs à Sainte-Pazanne
3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux en Maison relais à Pornic
4. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux à Préfailles

#### D –CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités avec le Pôle DREAM EAU et MILIEUX
2. Surveillance des digues des Moutiers en Retz : conventions de mise à disposition des personnels et des ouvrages du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) ainsi que du personnel de la commune des Moutiers en Retz
3. Programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, dont le ragondin – Convention avec POLLENIZ – 2023-2027
4. Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2021 -2023 – Convention d'exécution annuelle n°3 – Année 2023

#### E – SOLIDARITE – SANTE - PREVENTION

1. Adhésion de Pornic agglo Pays de Retz au CREHA OUEST

#### F – CULTURE – SPORT

1. Aquaretz – Convention de remboursement de la fourniture de gaz par vm44680 filiale de vert marine

#### G – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du forfait mobilités durables

## DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

### **A- AFFAIRES GENERALES**

- [1. Autorisation de signature du marché 2022-024 Circuits estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz \(2 lots\) \(document en annexe n°1\)](#)

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

La consultation porte sur les circuits estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, marché décomposé en 2 lots géographiques :

- Lot 1 comprenant les circuits A, C et D (Pornic / la Bernerie / les Moutiers / Villeneuve)
- Lot 2 comprenant les circuits B, E et F (Pornic / la Plaine / Préfailles / St Michel)

La durée ferme du marché porte sur les prestations de transport des quatre saisons estivales comprises entre 2023 à 2026. Le marché est reconductible une fois pour la saison estivale 2027 par décision expresse.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 5 janvier 2023, a désigné comme attributaire la société TRANSPORTS BETHUIZEAU pour les 2 lots :

- Lot 1 : l'offre de base est retenue sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 136 726,74 € HT (montant non contractuel). L'offre variante (circuit C assuré par un véhicule électrique) classée 1<sup>ère</sup> n'a pas été retenue car elle dépassait le budget cible / estimatif de 139 400 € HT.
- Lot 2 : l'offre de base est retenue sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 138 106,86 € HT (montant non contractuel).

Le montant total du marché est de :

- Par an : 274 833.60 € HT soit 302 316.96 € TTC
- Pour les 5 ans : 1 374 168.00 € HT soit 1 511 584.80 € TTC

*La commission d'appel d'offres du 5 janvier 2022 a émis un avis favorable avec 4 voix « pour » et 2 voix « contre ».*

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 2022-024*

Adopté à l'unanimité

### **B – MOBILITES**

- [1. Demande d'inscription au PDIPR du circuit accessible à tous « Plan d'eau de la Blanche » à Chaumes-en-Retz – secteur Chéméré, avec sollicitation de subvention](#)

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

Dans le cadre du développement de l'offre de randonnées proposée sur le territoire et en particulier du développement de circuits dits « accessibles à tous », il est proposé de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un nouveau circuit pédestre dit

« accessible à tous » se situant à Chaumes en Retz, secteur Chéméré, autour du plan d'eau de la Blanche. Il s'agit du sixième circuit de ce type développé sur notre territoire.

Ce circuit, d'une longueur de 1.2 km, nécessite quelques travaux de reprise du cheminement, qui seront réalisés en régie par les services de la commune de Chaumes en Retz. L'agglomération prendra quant à elle en charge la fourniture et l'installation d'une table de pique-nique PMR, la réalisation d'une plateforme d'accueil de cette table et la réalisation de petits travaux d'amélioration de l'accessibilité d'un tronçon du circuit, travaux pour lesquels l'agglomération sollicitera une subvention de 50%.

*La commission « mobilités » du 9 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *demander au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR du circuit « accessible à tous » du Plan d'eau de la Blanche*
- *solliciter auprès du Département toute subvention possible*

Adopté à l'unanimité

### **C- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 20 logements en résidence jeunes actifs à Pornic \(document en annexe n°2\)](#)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	20
Montant total des prêts	306 923,77 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	153 461,89 €

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142237, constitué de 2 lignes de prêt, d'un montant total de 306 923,77 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°142237 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

2. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 20 logements en résidence jeunes actifs à Sainte-Pazanne \(document en annexe n°3\)](#)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	20
Montant total des prêts	284 457,29 €
Montant de la garantie de Sainte-Pazanne agglo	142 228,65 €

**Délibération :**

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141467, constitué de 2 lignes de prêt, d'un montant total de 284 457,29 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

**Adopté à l'unanimité**

*articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

*articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT*

*article 2298 du Code civil*

*contrat de Prêt n°141467 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations*

3. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux en Maison relais à Pornic \(document en annexe n°4\)](#)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	10
Montant total des prêts	555 726,19 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	277 863,10 €

## Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142749, constitué de 2 lignes de prêt, d'un montant total de 555 726,19 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

### Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°142749 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

- 4. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux à Préfailles (document en annexe n°5)**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	2
Montant total des prêts	146 148,15 €
Montant de la garantie de Préfailles agglo	73 074,08 €

## Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140355, constitué de 3 lignes de prêt, d'un montant total de 146 148,15 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

### Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°140355 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

## 1. Charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités avec le Pôle DREAM EAU et MILIEUX (document en annexe n°6)

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Les collectivités ont la charge de rechercher les micropolluants au niveau de leur station d'épuration (campagnes RSDE), de plus de 10 000 Equivalents-Habitants (St Michel, Pornic, Les Moutiers) et d'en identifier ensuite l'origine (diagnostic amont) avant d'établir et de déployer un plan d'actions de réduction des émissions.

Ces micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à un niveau de faibles concentrations pour l'environnement comme pour la santé humaine. Omniprésents dans notre société (pesticides, médicaments, cosmétiques, détergents et autres produits ménagers), ils sont à l'origine de désordres notables sur les fonctions vitales physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien.

Le pôle DREAM Eau & Milieux (association loi 1901) labellisé Pôle de Compétitivité Ecotechnologies propose aux collectivités du bassin Loire-Bretagne, avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de mettre en place un réseau d'échanges de collectivités sur la thématique des micropolluants, en contractualisant avec les collectivités intéressées via une charte d'engagement.

Les principaux objectifs de cette charte sont :

- La création et la mise en place d'un réseau d'échanges « Micropolluants » au service des collectivités du bassin Loire Bretagne afin de créer une dynamique de bassin sur l'enjeu « micropolluants »,
- L'animation des collectivités « membres » du réseau « Micropolluants » afin d'assurer la cohérence technique des actions mises en œuvre par les collectivités, de faciliter les retours d'expériences et de diffuser les connaissances.

Deux catégories d'actions sont déclinées pour y répondre :

- Des actions collectives d'animation d'un réseau de collectivités
  - organisation de réunions annuelles, de visites de terrain, d'une journée technique
  - création d'une plateforme collaborative / FAQ
- Des actions collectives d'accompagnement sur la veille technologique, réglementaire et financière :
  - production de documents techniques, technologiques et scientifiques, de documents bilan sur les aides financières mobilisables par les collectivités sur la thématique, de documents sur les aspects réglementaires
  - capitalisation sur le partage d'informations, de pratiques et de retours d'expérience

38 collectivités ont manifesté un intérêt de principe pour constituer ce réseau d'échanges micropolluants.

De fait, le montant annuel de cotisation retenu pour Pornic agglo Pays de Retz serait de 1 120 €HT/an.

La commission cycle de l'eau propose au bureau de signer la charte d'engagement avec le Pôle DREAM Eau & Milieux pour intégrer Pornic agglo Pays de Retz au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités.

M.CAUDAL confirme qu'il s'agit d'une obligation réglementaire pour les stations de plus de 10 000 équivalents habitants d'aller à la recherche mais que ce n'est pas pour autant que nous sommes dans l'irrégularité. En 2019 de premières études ont été lancées pour identifier, maintenant il faut aller plus loin et voir comment faire évoluer les processus. Il s'agit d'améliorer la connaissance.

M.BRARD souligne que nous nous lançons dans une procédure de recherche mais que nous ne sommes pas aujourd'hui dans une zone d'irrégularités. On se met plutôt dans une phase de découverte, de recherche pour

améliorer nos process. On ne corrige pas quelque chose, on anticipe quelque chose. Ce n'est pas une réaction à une pollution mais une maîtrise de notre outil pour ne pas en avoir.

*La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser M. le Président à signer la charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités avec le Pôle DREAM EAU et Milieux et tout document administratif qui s'y rattacherait*

#### Adopté à l'unanimité

2. Surveillance des digues des Moutiers en Retz : conventions de mise à disposition des personnels et des ouvrages du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) ainsi que du personnel de la commune des Moutiers en Retz (documents en annexe n°7)

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Pornic Agglo Pays de Retz est propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement des Moutiers-en-Retz composé de digues de protection contre les submersions marines et d'ouvrages hydrauliques soumis aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Conformément à l'application de ce décret et à l'arrêté préfectoral n°2017/BPEF/067, la communauté d'agglomération a mis en place des consignes pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages en période de tempête. Cette surveillance est assurée conjointement avec les personnels de Pornic agglo Pays de Retz, du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) pour la surveillance de la digue du port du Collet et de la commune des Moutiers en Retz pour la mise en place de batardeaux et la surveillance des digues du bourg.

Parallèlement, la gestion des ouvrages hydrauliques, constitutifs du système d'endiguement, nécessite la mise en œuvre de conventions avec le SAH, à savoir :

- Vannage de sécurisation du coeff Barreau, dont la gestion des manœuvres est confiée au SAH,
- Ecluses de Millac et du Collet mises à disposition par le SAH, lors des tempêtes, de Pornic Agglo qui doit s'assurer de la fermeture de son système d'endiguement.

Le bureau communautaire du 13 décembre 2018 a décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces obligations en termes de surveillance.

Il est proposé au bureau de reconduire les conventions relatives à la mise à disposition de personnel et d'autoriser M. le Président à les signer, à savoir :

- Convention de mise à disposition d'agents techniques de la commune des Moutiers en Retz pour la surveillance des digues du bourg,
- Convention de mise à disposition d'agents techniques du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) pour la surveillance des digues du Port du Collet\*.

Les conventions ci-dessous restent quant à elles valides

- Convention de mise à disposition par le SAH à Pornic agglo Pays de Retz, des écluses de Millac et du Collet intégrées au système d'endiguement\*,
- Convention de gestion par le SAH du nouveau vannage de sécurisation du coeff Barreau\*.



*\*Ces conventions seront établies jusqu'à fin juin 2023 date prévisionnelle de dissolution de ce syndicat*

*La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 18 janvier 2023 a émis un avis favorable.*

### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *reconduire les conventions relatives à la mise à disposition de personnel et autoriser Monsieur le Président à les signer*

### Adopté à l'unanimité

*décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques*

*arrêté préfectoral n°2017/BPEF/067 relatif aux travaux de renforcement des digues de Moutiers en Retz et du port du Collet.*

### 3. Programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, dont le ragondin – Convention avec POLLENIZ – 2023-2027 (documents en annexe n°8)

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Parmi les espèces animales et végétales invasives, le ragondin fait partie de celles qui créaient le plus de dégradation sur les milieux aquatiques, notamment en creusant les berges des cours d'eau, ce qui contribue à favoriser l'envasement de leur lit.

Le 17 mai 2018, le bureau communautaire délibérait favorablement pour autoriser le président à signer une convention avec Polleniz sur la période 2018-2022, afin d'homogénéiser et d'optimiser les interventions de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de l'agglomération, en décidant :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ, pour un montant de 16 643 €,
- la prise en charge des coûts liés à des opérations de lutte courante et de lutte intensive pour un montant défini chaque année en fonction du secteur d'intervention retenu.
- les communes conservant la prise en charge de la lutte sur les autres espèces invasives (rats, frelons, corvidés,...).

Pour la période 2023-2027, la commission du 18 janvier 2023 propose de reconduire une nouvelle convention avec Polleniz pour 5 ans sur les mêmes bases, à savoir :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ, pour un montant de 16 643 € (qui reste inchangé),
- de poursuivre et favoriser la lutte courante en maintenant la prime à la capture (2,5 €/capture, pour 13 200 captures estimées), la fourniture de cages (40 cages à 54 €), pour un coût estimé de 35 160 €,
- de réaliser un chantier de lutte intensive sur un bassin versant de l'agglomération en amont d'un programme de restauration, pour un coût estimé de 11 000 €.

Pour l'année 2023, la convention annuelle, et son annexe, relative à la prise en charge par Pornic agglo Pays de Retz des coûts de coordination et d'animation, du défraiement des piègeurs dans le cadre de la lutte courante au titre des primes à la queue et des achats de cages, ainsi que d'intervention des techniciens de Polleniz dans le cadre des luttes intensives établit le montant global estimé de la prestation à 62 803 €.

*La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 18 janvier 2023 a émis un avis favorable.*

## Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le président à signer :*
  - *la convention cadre 2023-2027 de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz,*
  - *les conventions annuelles, et leur annexe, découlant de cette convention cadre, pour les années 2023 à 2027*

### Adopté à l'unanimité

*article L 252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux*

*article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins*

*décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales*

*arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain*

*arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement*

*arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire Atlantique au titre de la protection des végétaux*

#### 4. Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2021 -2023 – Convention d'exécution annuelle n°3 – Année 2023 (documents en annexe n°9)

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique au 31 décembre 2019 et à la décision du département de Loire-Atlantique de ne pas reprendre les actions qu'elle menait, les élus du bureau communautaire ont souhaité poursuivre les opérations de démoustication de confort en les confiant à Polleniz, acteur régional de lutte contre les nuisibles.

Le 26 mars 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a pris un arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le bureau communautaire du 10 juin 2021 a voté à l'unanimité la signature d'une convention avec Polleniz, pour la période 2021-2023, détaillant la proposition méthodologique et financière ainsi que l'organisation proposée qui repose :

- Sur un agent intervenant déjà sur le secteur des Moutiers-en-Retz et de Villeneuve-en-Retz dans le cadre de la lutte contre les ragondins menée par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf,
- Sur une méthodologie éprouvée (prospection terrain, cartographie, traitements larvicides, capture et identification de spécimen, ...),
- La conception d'outils de communications grand public (affiche, flyers) expliquant les moyens préventifs de limitation de la prolifération des moustiques,
- Un détail précis des frais logistiques (véhicules, produit larvicide, matériel).

Pour l'année 2022, cette prestation porte sur un montant maximal de 59 142,50 € (pour rappel, en 2019, la charge globale avait été estimée à 54 000 € par les services de l'agglo).

Parallèlement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a confirmé sa participation à hauteur de 50 % sur le montant de cette dépense annuelle dans le cadre d'une convention 2020-2024.

*La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 18 janvier 2023 a émis un avis favorable.*

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le président à signer, avec Polleniz, la convention annuelle d'exécution relative à l'année 2023 détaillée en annexe,*
- *autoriser le président à solliciter la demande de subvention de 50% attribuée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre d'une convention 2020-2024*

#### Adopté à l'unanimité

*arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique pour les années 2021, 2022 et 2023.*

### **E – SOLIDARITE – SANTE - PREVENTION**

#### 1. Adhésion de Pornic agglo Pays de Retz au CREHA OUEST

**Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »**

Depuis plusieurs années, Pornic agglo Pays de Retz est partenaire du CREHA OUEST. Cela permet à l'agglomération et à ses communes membres d'avoir accès à l'application Imhoweb afin d'enregistrer et consulter les demandes de logement social.

En 2022, le CREHA OUEST a modifié ses statuts afin de permettre aux collectivités de devenir membres-adhérents. Aussi, les collectivités peuvent faire le choix de rester simple partenaire ou bien d'adhérer à l'association. Ce statut d'adhérent permet :

- D'avoir un accès à l'application Imhoweb (pour l'agglomération et les communes).
- D'avoir un accès illimité à l'observatoire augmenté du logement social (pour l'agglomération et les communes).
- D'avoir des études spécifiques sur le parc social de l'agglomération
- Si l'agglomération le souhaite, d'intégrer la gouvernance du CREHA OUEST via le collège des collectivités.

Au vu des enjeux de développement du parc social sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de l'importance de la connaissance de son fonctionnement pour mieux orienter la production, il est proposé aux membres du bureau d'adhérer au CREHA OUEST afin d'avoir un accès illimité à l'observatoire augmenté.

Si le bureau communautaire émet un avis favorable, il sera signé une convention d'adhésion avec le CREHA OUEST pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 4 145 €.

M.MARTIN rappelle, comme cela a été évoqué en commission finances, qu'un chargé de mission va être recruté pour un an afin de conduire les réflexions sur les commissions d'attribution gérées à l'échelle de Pornic agglo Pays de Retz.

En réponse aux interrogations de M.MORILLEAU, il précise qu'il s'agit de l'harmonisation des conditions d'attribution. On travaille à l'échelle de l'agglo mais comme le dit M.MORILLEAU, cela se passe dans les relations

avec la personne du bailleur social avec laquelle nous sommes en interaction pour faire nos propositions. C'est déterminant, il est d'accord. Il est important de travailler en proximité.

Mme BRIAND souligne que l'harmonisation donnera force à nos interactions spécifiques.

Mme GERARD précise que l'idée est de permettre aux habitants de communes qui n'ont pas de CCAS de pouvoir être accompagnés également dans leur recherche de logement et donc d'avoir une offre qui soit complète pour l'ensemble des habitants du territoire. Ceci est une obligation légale, l'état souhaite qu'il y ait une coordination à l'échelle de l'EPCI par le biais du recrutement de ce genre de profil qui sera amené à coordonner l'action des différents CCAS et permettre d'avoir un guichet/plateforme qui permettra aux gens d'être accueillis de la même façon qu'ils soient issus d'une commune dotée d'un CCAS ou pas. Avoir des critères d'attribution identiques sur tout le territoire équivaut à une égalité de traitement.

Mme PRIOU indique que nous avons obligation mais également l'opportunité de travailler sur la détermination de critères locaux spécifiques d'attribution des logements sociaux, sur la quote-part qui revient aux communes. Ce travail doit être mené à l'échelle de l'agglomération, c'est une déclinaison du PLH.

Mme GERARD précise qu'aujourd'hui nous payons déjà 3 200 € à CREHA OUEST, avec cette adhésion nous aurions accès à l'observatoire augmenté, ce serait un outil indispensable à ce poste.

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *émettre un avis sur cette adhésion et le cas échéant autoriser la signature d'une convention avec CREHA OUEST pour 3 ans*

Adopté à l'unanimité

#### **F – CULTURE – SPORT**

##### 1. [Aquaretz – Convention de remboursement de la fourniture de gaz par VM44680 filiale de vert marine \(document en annexe n°10\)](#)

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »**

Par un contrat de délégation de service public, Pornic Agglo Pays de Retz a confié l'exploitation du centre aquatique l'AQUARETZ de Sainte-Pazanne à la société VERT MARINE, et cela pour une durée de cinq ans courant jusqu'au 13 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'Article 5.5 du Contrat de concession, la société VM 44680 s'est substituée à la société VERT MARINE dans les droits et obligations de cette dernière pour l'exécution dudit Contrat.

Dans le cadre du contrat signé par VERT MARINE, il est prévu à l'article 13 que « *Le délégataire prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergies et des fluides, notamment, le gaz* » et « *souscrit les contrats nécessaires à cet effet* ».

Or, VM 44680 confrontée à une évolution des coûts des énergies, s'est tournée vers Pornic Agglo Pays de Retz afin d'étudier la possibilité de rattacher la fourniture de gaz du centre aquatique aux contrats de l'agglomération afin de disposer d'un tarif stable.

Afin de garantir une stabilité des coûts de fonctionnement de l'Aquaretz et ne pas se retrouver confronté à une fermeture de l'établissement, Pornic Agglo Pays de Retz a demandé à Territoire d'Energie (ex SYDELA) de bien vouloir rattacher la fourniture de gaz du centre aquatique aux contrats de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Conformément à l'article 13 du contrat de délégation de service public, le délégataire devant prendre en charge les frais relatifs au gaz, il a été convenu que Pornic agglo Pays de Retz refacture l'intégralité de la dépense gaz liée au Point de Comptage et Estimation (PCE) de l'Aquaretz à VM 44680.

La convention a pour objectif de définir les conditions de remboursement de VM 44680.

M.PRIEUR précise que ceci était possible pour le gaz car le quota qui nous est autorisé n'a pas été dépassé, mais en revanche cela n'est pas possible pour l'électricité.

M.MORILLEAU précise que le gaz représente 20% de l'énergie. Sur l'électricité, la réflexion en cours est de faire de l'autoconsommation collective à partir du photovoltaïque, ceci pourrait se mettre en place à partir du printemps.

### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver la convention proposée*

Adopté à l'unanimité

### **G – RESSOURCES HUMAINES**

#### 1. Modification du forfait mobilités durables (document en annexe n°11)

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

Par délibération en date du 30 juin 2021, la communauté d'agglomération a décidé d'instaurer le forfait mobilité durable (FMD) visant à encourager le recours au mode de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour les déplacements domicile-travail des agents publics territoriaux.

Plusieurs textes publiés au Journal officiel du 14 décembre 2022 apportent des modifications au forfait mobilités durables dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique territoriale.

Ces évolutions portent principalement sur :

- L'élargissement du champ des bénéficiaires en intégrant désormais les agents sous contrat de droit privé
- L'autorisation de cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun
- L'extension du périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport « à mobilité douce », et notamment aux déplacements réalisés par les agents à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé ou en recourant à un service d'auto-partage ;
- La réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD à 30 jours au lieu de 100 précédemment.
- La proportionnalité du montant du forfait versé au regard du nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile (100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours / 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours / 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours)

Ces nouvelles mesures sont applicables aux déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, permettant ainsi, le cas échéant, la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Compte tenu de la date de publication des nouvelles modalités du forfait mobilités durables en cette fin d'année, le dépôt des demandes par les agents pourra se faire début 2023.

A titre d'information, Mme HUGUES précise qu'en 2021, 13 agents avaient sollicité le forfait. En 2022 sur la base des 100 jours, 19 agents correspondent aux critères.

**Délibération :**

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver la modification du forfait mobilités durables conformément à la réglementation en vigueur*

**Adopté à l'unanimité**

Le Président,

Le secrétaire de séance,